

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Convocation du 8 octobre 2024, affichée le 8 octobre 2024.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 4 procurations).

Le 14 octobre 2024 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU.

Absents ayant donné procuration : Laurence DUFOUR (procuration à Anne DELAUNAY), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET), Armel LEMETAYER (procuration à Christine ROUSSIN), Jean-Yves BAZIN (procuration à Laurent BEUCHET).

Absente : Éline FROTIN.

Secrétaire de séance : Catherine BAUDRIER.

ORDRE DU JOUR

◆ Informations générales

- Etat d'avancement du projet de médiathèque augmentée
- Projet de création du Centre Municipal de Santé

◆ Délibérations

- Adhésion de la Commune à l'accord national des Centres de santé de l'Assurance Maladie
- Budget "Centre Municipal de Santé" - Décision budgétaire modificative n°1
- Budget "Commerces" - Décision budgétaire modificative n°1
- Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023/2028 - Convention de contractualisation entre Rennes Métropole et la Commune
- Encadrement des ouvertures exceptionnelles les dimanches et jours fériés des commerces de détail en 2025
- ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°11 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)
- Convention avec l'ASR pour l'école multisports - saisons 2023/2024 et 2024/2025
- Attribution d'une subvention à l'association DABOOM pour l'organisation du festival "Rock Me Yeah 3"

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 9 septembre 2024, est approuvé par les membres de l'Assemblée, à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etat d'avancement du projet de médiathèque augmentée

M. Philippe BARDEL présente les principaux éléments de l'APS (Avant-Projet Sommaire) de la future médiathèque augmentée, remis fin septembre par la maîtrise d'œuvre. L'APS de la médiathèque présente des évolutions intéressantes par rapport à la phase « esquisses », mais également des contraintes nouvelles compte tenu des études de structure réalisées. Ainsi par exemple, de nombreux contreventements sont figurés dans l'APS, en particulier dans le hall, ce qui ne satisfait pas aux objectifs voulus par la Commune d'un hall très ouvert. Il a donc été demandé aux architectes de réduire le nombre de ces derniers, en recherchant d'autres solutions pour garantir la solidité de l'ouvrage. De même, ces derniers ont été invités à retravailler l'emplacement et la configuration de certains espaces (France Services, espace ado de la médiathèque, etc...), qui ne donnent toujours pas à ce stade pleine satisfaction.

Au fil de sa présentation, M. BARDEL expose différentes représentations des espaces intérieurs et extérieurs de la future médiathèque, tels qu'imaginé par la maîtrise d'œuvre en APS.

Comme il l'a précédemment été indiqué, le bâtiment à construire en extension de l'Encrier actuel comprendra 30 % de sa toiture recouverte de panneaux photovoltaïques. Le projet d'implantation de ces panneaux est exposé aux membres du Conseil municipal. Il est par ailleurs précisé, en réponse à Mme Dominique LE GUEU qui s'en inquiétait, que ce type d'installation est aujourd'hui très sécurisé, notamment au regard des risques d'infiltration. Il est souhaité que l'électricité produite par ces panneaux puisse être utilisée en autoconsommation. L'ALEC du Pays de Rennes a réalisé une étude économique sur la pertinence -ou pas- de ce mode d'utilisation. Les résultats de cette étude seront présentés en mairie demain (15 octobre). M. le Maire fait savoir que tous les conseillers intéressés par le sujet peuvent bien entendu prendre part à cette présentation. En ce qui concerne le chauffage du bâtiment, M. le Maire indique que la solution « granulés bois » a finalement été retenue, de préférence à la géothermie, laquelle présentait, au vu des calculs effectués, un retour sur investissement à trop long terme.

L'évaluation financière des travaux de construction de la future médiathèque augmentée a été réajustée au stade de l'APS. Elle fait, globalement, apparaître un dépassement de l'enveloppe affectée aux travaux d'un peu plus de 7 % (hors coût d'installation des panneaux photovoltaïques). M. le Maire fait savoir que la Municipalité a en conséquence demandé à la maîtrise d'œuvre de reprendre certains éléments de son projet : l'objectif est en effet de rester pour les travaux, autant que faire se peut, dans l'enveloppe financière dédiée, soit 4 M€ HT. M. Manuel DE OLIVEIRA exprime en ce qui le concerne une inquiétude à ce sujet. Pour lui, si un tel dépassement de l'enveloppe apparaît dès le stade APS, le coût final des travaux sera sans aucun doute bien supérieur. Enfin, pour terminer l'exposé concernant la médiathèque, le nouveau calendrier des travaux est

présenté : il est désormais prévu un démarrage de ces derniers à l'automne 2025, pour une livraison définitive de l'équipement avant l'été 2027.

Projet de création d'un Centre Municipal de Santé

M. le Maire expose que l'équipe du futur Centre Municipal de Santé (CMS) se constitue peu à peu. La responsable administrative, Mathilde DERVOËT, est en poste depuis le 16 septembre dernier. Un premier médecin, le Dr Marion JOUHANNEAU est arrivé début octobre. Elle sera rejointe par le Dr Louise PERRIER à partir du début novembre, puis par le Dr Julie CHANVALON à la fin de ce mois. Le recrutement d'une assistante/secrétaire médicale est par ailleurs en cours.

L'équipe actuellement en place s'active pour rendre le CMS opérationnel au plus vite. Les logiciels métiers (Dr Santé) et de prise de rendez-vous (Doctolib) ont été commandés. Le matériel informatique nécessaire également, de même que le mobilier et les équipements médicaux. Un grand travail de rangement a par ailleurs dû être réalisé. M. le Maire fait en effet savoir, avec une certaine colère, que les médecins précédemment en place sont partis en laissant dans les locaux une somme importante de dossiers médicaux et de matériels divers, qu'il a fallu, selon leur nature, évacuer ou stocker. En tout cas, l'objectif est aujourd'hui de pouvoir ouvrir à la patientèle le Centre Municipal de Santé à compter du 12 novembre prochain, mais de permettre toutefois la possibilité de prendre des rendez-vous dès le 4 novembre.

M. le Maire signale par ailleurs que les travaux d'aménagement du futur cabinet du Dr Le Hénaff sont terminés. L'intéressée va déménager en fin de semaine dans son nouvel espace et pourra donc y accueillir sa patientèle dès le 21 octobre prochain.

DÉLIBÉRATIONS

Adhésion de la Commune à l'accord national des Centres de santé de l'Assurance Maladie

DELIBERATION N° 2024-081

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Il y a quelques mois, le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé dans les locaux de l'actuelle Maison Médicale de Romillé.

Pour le bon fonctionnement de celui-ci, la Commune est aujourd'hui invitée à adhérer à l'accord national des centres de santé de l'Assurance maladie, comme le Conseil municipal s'y était d'ailleurs engagé en adoptant le projet de santé de l'Établissement.

Cet accord a été signé le 8 juillet 2015 par l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé et l'assurance maladie. Il a été complété par quatre avenants, dont le dernier, actuellement en vigueur, a été publié au Journal Officiel le 21 juin 2022.

Les principaux objectifs de l'accord sont les suivants :

- Améliorer la qualité des soins par une prise en charge coordonnée des patients ;
- Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable ;
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales ;
- Pérenniser le financement des structures.

Les mesures essentielles de l'accord sont les suivantes :

- Affirmer les missions des centres de santé au travers d'une nouvelle rémunération forfaitaire spécifique aux centres de santé ;

- Valoriser l'activité de médecin traitant du centre de santé en transposant la rémunération sur objectifs de santé publique et les rémunérations forfaitaires des médecins traitants libéraux.

La rémunération forfaitaire spécifique des centres de santé a pour objectif de permettre aux centres de santé d'optimiser leur organisation en renforçant notamment la coordination et les échanges d'information entre professionnels de santé pour une meilleure prise en charge des patients. Cette rémunération est constituée :

- D'un bloc commun principal et d'un bloc commun complémentaire ;
- D'engagements selon trois axes :
 - o Axe 1 : « accès aux soins » ;
 - o Axe 2 : « travail en équipe et coordination » ;
 - o Axe 3 : « échange et système d'information ».

Il est nécessaire de distinguer :

- Les engagements « socles et prérequis » : le centre de santé doit s'engager sur des indicateurs, et leur atteinte conditionne le déclenchement du calcul de la rémunération ;
- Les engagements « socles » : le centre de santé doit s'engager sur ces indicateurs socles complémentaires qui sont pris en compte dans le calcul de l'avance versée ;
- Les engagements « optionnels » : le centre de santé a le choix de s'engager ou non sur ces indicateurs.

La rémunération est calculée par points, en fonction du respect de ces engagements, mesurés par des indicateurs (rémunération fixe ou variable en fonction de la taille de la patientèle ou du nombre d'équivalent temps plein), qui peut être assortie de minorations. La valeur du point est actuellement de 7€.

A titre d'exemples, les indicateurs « socles et prérequis » sont les suivants :

- Axe 1 « accès aux soins » :
 - o Horaires d'ouverture : ouvrir de 8h à 20h en semaine, le samedi matin et les congés scolaires et organiser l'accès à des soins non programmés ;
 - o Réponses aux crises sanitaires graves : rédiger un plan de préparation à la réponse de crise sanitaire et mettre en œuvre les actions inscrites au plan.
- Axe 2 « travail en équipe et coordination » : fonction de coordination devant être assurée par des personnes exerçant dans la structure ou par un recrutement spécifique.
- Axe 3 « échange et système d'information » : disposer d'un système d'information labellisé de niveau « standard » par l'Agence Numérique en Santé.

Le Centre Municipal de Santé de Romillé devra fournir, le moment venu, les données nécessaires ouvrant à la rémunération, en remplissant une plateforme en ligne, gérée par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).

L'adhésion à cet accord national implique par ailleurs de respecter les tarifs conventionnels du « secteur 1 » définis par l'Assurance maladie, présentés en annexe. Ces tarifs seront amenés à évoluer, en fonction des décisions nationales.

Dans la continuité des décisions prises précédemment relatives à la création du Centre Municipal de Santé à Romillé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'adhésion de la Commune de Romillé à l'accord national des centres de santé de l'Assurance Maladie.
- **Préciser** que la Commune appliquera pour son Centre Municipal de Santé les tarifs conventionnels du « secteur 1 » définis par l'Assurance maladie. Ces tarifs seront

actualisés sans nouvelle délibération en application des décisions adoptées nationalement à leur sujet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	23
NOMBRE DE VOIX POUR	:	23
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	3

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Budget « Centre Municipal de Santé » - Décision budgétaire modificative n°1

DÉLIBÉRATION N° 2024-082

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

En prévision de l'ouverture prochaine du Centre Municipal de Santé, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe ouvert à cet effet en début d'année, afin de pouvoir régler les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et les premières dépenses courantes. L'estimation des recettes a également été revue en fonction de la date prévue d'ouverture du Centre Municipal de Santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Libellé chapitre	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT						
D	F	023	Virement à la section d'investissement	35 000	8 000	43 000
D	F	011	Charges à caractère général	25 200	-6 900	18 300
D	F	012	Charges de personnel	85 000	-15 000	70 000
D	F	65	Autres charges de gestion courante	5 000	1 000	6 000
D	F	042	Dotations aux amortissements	0	2 000	2 000
TOTAL DEPENSES NOUVELLES					-10 900	
R	F	70	Produits des services	60 200	-19 000	41 200
R	F	74	Dotations	8 700	-1 700	7 000
R	F	75	Autres produits de gestion courante	81 300	9 800	91 100
TOTAL RECETTES NOUVELLES					-10 900	
INVESTISSEMENT						
D	I	21	Matériel informatique	10 000	10 000	20 000
TOTAL DEPENSES NOUVELLES					10 000	
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement	35 000	8 000	43 000
R	I	040	Opérations d'ordre	0	2 000	2 000

TOTAL RECETTES NOUVELLES	10 000
---------------------------------	---------------

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	23
NOMBRE DE VOIX POUR	:	23
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	2

Budget « Commerces » - Décision budgétaire modificative n° 1	DÉLIBÉRATION N° 2024-083
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Considérant d'une part qu'il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, d'autre part que les travaux de réparation réalisés dans les bâtiments commerciaux ont été cette année supérieure aux prévisions, il s'avère nécessaire d'apporter une modification au budget annexe « Commerces » afin d'alimenter le compte 6817 et d'ajuster les crédits au compte 615228.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect.	Chap.	Art.	Libellé article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	011	615228	Entretien et réparation sur bâtiments	1 500 €	+ 1 000 €	2 500 €
D	F	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0 €	+ 300 €	300 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES						+ 1 300 €	
R	F	75	752	Revenus des immeubles	11 700 €	+ 1 300 €	13 000 €
TOTAL RECETTES NOUVELLES						+ 1 300 €	

M. Serge AUBERT informe qu'il risquera d'il y avoir prochainement une non-valeur à approuver sur le budget annexe « commerces », compte tenu des impayés de loyer de l'ancien boucher

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028 - Convention de contractualisation entre la Métropole et la Commune	DELIBERATION N° 2024-084
---	---------------------------------

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028 de Rennes Métropole, adopté définitivement par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments du marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet *in fine* d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au « pouvoir d'habiter », par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH. ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...);
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;
- aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;
- mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

En contractualisant avec la Métropole concernant le P.L.H., la Commune s'engage pour ce qui la concerne à mettre en œuvre les dispositions du P.L.H. sur son territoire, aussi bien en termes quantitatif (la Commune de Romillé s'engage ainsi à réaliser un objectif de production de 270 logements sur la durée du P.L.H., soit une moyenne de 45 logements par an) ; qualitatif (la Commune s'engage par exemple à ce que 40 % au moins des logements produits soient aidés et 20 % dédiés au vieillissement) ; ou encore de densité (la Commune de Romillé s'engage sur une densité minimum de 35 logements par hectare sur les opérations d'extension urbaine et de 41 logements par hectare sur les opérations de renouvellement urbain). Il est à noter que les engagements des parties seront ensuite déclinés à l'échelle des opérations d'urbanisme, et des opérations immobilières dans le diffus, de plus de 15 logements.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non contractualisation n'exonère toutefois pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du P.L.H., à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du P.L.H. (sachant que pour ce qui est de Romillé, la Commune devra en même temps atteindre les objectifs triennaux de rattrapage de logements sociaux que lui fixe l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi SRU. Mais pour cela, à défaut de contractualisation, elle ne pourra prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole).

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours. La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Vu le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole approuvé pour la période 2023-2028 ;

Vu les termes de la convention de contractualisation du P.L.H. 2023-2028 projetée entre Rennes Métropole et la Commune de Romillé (jointe en annexe 3 pour ce qui concerne la convention principale et en annexe 4 pour son annexe principale) ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Approuver** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la Commune de Romillé et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- **Autoriser** M. le Maire à la revêtir de signature ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ regrette que les dispositions du PLH de Rennes Métropole, et en particulier celles affectant Romillé, n'aient pas été suffisamment détaillées aux membres du Conseil municipal. M. Laurent BEUCHET rappelle que le projet de PLH a quand même été présenté en Assemblée, pour avis, au printemps 2023. Ce sujet a de plus régulièrement fait l'objet d'échanges en commission municipale. Il indique enfin que Rennes Métropole a proposé plusieurs séminaires sur la question, qui n'ont malheureusement pas attiré la foule. Il estime donc que chacun peut aujourd'hui être en mesure d'appréhender correctement les principales dispositions du PLH de Rennes Métropole.

M. Manuel DE OLIVEIRA s'inquiète pour sa part du « recyclage immobilier » que propose le nouveau PLH, craignant qu'il conduise, à terme, la transformation de certains commerces en logements. M. BEUCHET lui précise que ce n'est pas vraiment possible à Romillé, dans la mesure notamment où beaucoup de pas de portes sont protégés au PLUi. Il indique que cette disposition concerne en fait surtout la première couronne rennaise.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Encadrement des ouvertures exceptionnelles les dimanches et jours fériés des commerces de détail en 2025	DELIBERATION N° 2024-085
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2025, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), le Maire de la Commune peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés dans la limite de 3 dimanches parmi les 6 dimanches suivants : 12/01/2025 (1^{er} dimanche suivant le début des soldes de janvier), 07/09/2025 (dimanche suivant la rentrée scolaire), 30/11/2025 (dimanche suivant le Black Friday), 07/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025 (3 dimanches avant Noël).

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le Code du Travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du Code du Travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont quant à eux autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront les 12 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment ;

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu l'avis consultatif établi entre partenaires sociaux et acteurs du commerce (projet reçu le 5 septembre 2024), établit pour une durée de 2 ans, visant à autoriser dans le Pays de Rennes l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail 3 dimanches maximum par an parmi une liste de 6 et préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique réunis le 19 septembre dernier ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Donner** un avis favorable à la proposition de M. le Maire :

1°) d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2025 pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière -, à savoir 3 dimanches maximum parmi les 6 dimanches suivants : 12/01/2025, 07/09/2025, 30/11/2025, 07/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre.

3°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants : 12 janvier ; 16 mars ; 15 juin ; 14 septembre et 12 octobre 2025.

- **Préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	23
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	2

ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys : Modification n°11 du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)	DELIBERATION N° 2024-086
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

La loi SRU a rendu obligatoire en ZAC le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT). Ce document a pour objet de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur d'un terrain et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur en raison de son acquisition. Conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, le CCCT précise notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Par délibération n° 2018-104 du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges de cession des terrains à bâtir de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys. Celui-ci a par la suite fait l'objet de dix modifications, respectivement en date des 15 avril 2019, 14 octobre 2019, 16 novembre 2020, 6 février 2021, 14 juin 2021, 11 avril 2022, 16 mai 2022, 27 juin 2022, 26 juin 2023 et 8 avril 2024.

Le CCCT de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys de Romillé comprend les dispositions suivantes :

Un titre I qui précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Un titre II qui définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Un titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Ce CCCT est complété de différentes annexes à savoir : une annexe 1 présentant le tableau récapitulatif des surfaces, une annexe 2 rappelant les périmètres de la ZAC multisites (secteur Houltais et secteur Placis-Verdys) et une annexe 3 indiquant les limites des prestations générales et techniques. Par ailleurs, pour chaque tranche de travaux, un cahier de prescription et/ou de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (les CPRAPE), lui-même comprenant des annexes (plan de constructibilité et plan des clôtures), est annexé au CCCT.

La présente modification n° 11 au Cahier des Charges de Cession de Terrains a pour objet d'apporter de petites précisions aux dispositions des CPRAPE des tranches 4 et 5 (soit dans la ZAC, les deux secteurs du Placis-Verdys). En effet, plusieurs dispositions dans ces CPRAPE, telles que rédigées jusqu'alors, peuvent porter à interprétation, ce qui pose

nécessairement des problèmes lors de l'instruction des demandes de permis de construire. Les points suivants ont été mieux définis :

- À la lecture des CPRAPE, on peut aujourd'hui comprendre que, pour les maisons en R+1, des lucarnes sont imposées, alors que ce n'est pas le cas. Dans la nouvelle rédaction, les lucarnes ne sont franchement imposées que pour les R+Combles.
- Les bacs aciers sont désormais clairement autorisés. Actuellement, ceux-ci sont refusés dans la mesure où ils ne présentent pas le même aspect que le zinc.
- La règle sur les murs paires-vues en bois a été ajustée. Jusqu'à présent, celle-ci laissait un doute sur la mise à distance par rapport à la limite de lot. La règle est désormais harmonisée entre les murs maçonnés et les murs en bois.
- La règle sur les remblais/déblais est également ajustée afin que ces derniers soient autorisés dans le cas d'un raccordement indispensable à la voirie (ils étaient jusque-là limités ce qui créait des problèmes techniques pour les constructions).

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys ;

Vu les pièces modifiées au titre de la modification n° 11 de ce document ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver**, telle que proposée, la modification n° 11 au Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys, portant exclusivement sur les CPAPE des tranches 4 et 5 de cette opération, et précisant ces derniers sur certains points particuliers.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Conformément au Code de l'Urbanisme, pour rendre des dispositions opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, une mention de cette approbation ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affiché pendant un mois en mairie de Romillé.

M. Philippe BARDEL prend acte des raisons motivant cette nouvelle modification du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC. Il entend bien entendu que des problèmes d'interprétations peuvent survenir, qu'il faut préciser si nécessaire, comme cela semble être le cas ici. Il tient néanmoins à affirmer que seul un strict respect des règles édictées permet de garantir la qualité d'ensemble d'une opération d'urbanisme (en évitant notamment les ouvrages anarchiques). Quand ça ne va pas, généralement, ce n'est pas l'instructeur le problème, mais la règle elle-même !

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Partenariat avec l'Association Sportive de Romillé pour l'école multisports – Saisons 2023-2024 et 2024-2025

DÉLIBÉRATION N° 2024-087

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, Adjointe à la Solidarité, à l'Enfance et à la Jeunesse

L'Association Sportive de Romillé (ASR) anime depuis plusieurs années une école multisports, avec le soutien de la Commune.

Ce dispositif est destiné en priorité aux enfants éloignés du sport, qu'elle qu'en soit la raison. L'école multisports doit permettre la découverte et l'expérimentation de plusieurs activités sportives, le développement de la motricité des enfants qui la fréquentent, la promotion des activités existantes dans les clubs locaux et notamment dans les différentes sections de l'ASR.

Initialement, l'ASR animait deux créneaux d'école multisports les vendredis après-midi : de 17h à 18h pour les enfants de 6 et 7 ans et de 18h à 19h pour les enfants de 8 à 10 ans. À la rentrée 2023, l'ASR a souhaité mettre en place des créneaux supplémentaires : les mercredis de 10h à 12h, pour les 4-5 ans (cours dénommé « Kid'Sport ») et les jeudis de 17h à 18h de préparation physique générale (PPG) pour les 11-14 ans. L'ASR organise de plus dans ce cadre, depuis 2019, des soirées « Sport en famille » lors des vacances scolaires.

Année après année, la Commune soutient l'école multisports par l'attribution d'une subvention à l'ASR, mais également par la fourniture d'aides matérielles (notamment la mise à disposition gratuite de salles de sports communales) et de moyens humains.

En 2023-2024, L'ASR, avec l'accord de la Collectivité, a poursuivi l'école multisports. Pour autant, il a été oublié de contractualiser à ce sujet entre les parties. Il convient donc de régulariser la situation.

Une réunion de bilan de cette saison a eu lieu en juin 2024. Le bilan de cet exercice est le suivant :

Caractéristiques des participants à l'école multisports 2023-2024	
Nombre de participants	60 inscrits
Filles	35
Garçons	25
Part des effectifs	
Primo-pratiquants	47
Ne pratiquant pas d'autres sports par ailleurs	56
Parents non-licenciés à l'ASR	55
Frères et sœurs non-licenciés à l'ASR	46
Bénéficiaire « Sortir ! » ou Pass Sport	7

Il est à noter que la PPG ados n'a pas été réalisée sur l'année scolaire 2023-2024, faute d'effectifs en nombre suffisant.

Néanmoins, au regard des résultats globalement positifs obtenus sur la saison 2023-2024, il a été décidé de reconduire pour cette nouvelle année scolaire les différentes activités de l'école multisports (y compris PPG ados).

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, qui se sont réunis le 3 septembre dernier, ont proposé :

1/ d'attribuer une subvention de 5 250 € à l'ASR pour l'organisation de l'école multisports sur la saison 2023-2024 ;

2/ de soutenir financièrement l'ASR pour l'organisation de l'école multisports 2024-2025 et de lui accorder pour celle-ci une subvention d'un montant total de 6 250 € maximum. Afin de préciser les conditions du partenariat entre la Commune et l'ASR concernant le fonctionnement de l'école multisports 2024-2025, une convention a été établie.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Accepter** de verser à l'A.S. Romillé, pour avoir organisé l'école multisports sur l'année 2023-2024, une subvention d'un montant de 5 250 €.

- **Approuver** le renouvellement, en partenariat avec la Commune, de ce projet pour l'année scolaire 2024-2025.
 - **Valider** les termes de la convention de partenariat 2024-2025 projetée entre les parties à cet effet et **autoriser** M. le Maire à la revêtir de sa signature.
 - **Accepter** d'allouer en conséquence à l'ASR, pour aider à l'organisation de cette école sur l'année 2024-2025, une subvention d'un montant maximum de 6 250 €.
- Les subventions susvisées seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal 2024 de la Commune à l'article 65748.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Attribution d'une subvention à l'association DABOOM pour l'organisation du festival « Rock Me Yeah 3 »	DELIBERATION N° 2024-088
---	---------------------------------

Rapporteur : Philippe BARDEL, Adjoint à la vie associative et au développement sportif et culturel.

L'association DABOOM organise, le samedi 16 novembre prochain, à la salle Pré Vert de Romillé, la 3^{ème} édition du festival de musique actuelle : « Rock Me Yeah 3 ».

Pour cet événement, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la Commune, pour un montant total de 5 800 €.

Les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont étudié cette demande à l'occasion de leur réunion du 3 octobre dernier.

Conformément au règlement d'attribution des subventions de la Collectivité, pour ce type d'événement, la Commune prend directement à sa charge les dépenses liées au besoin logistique de l'événement à savoir, en particulier, les frais liés au besoin de techniciens lumière et son, et ceux liés à l'occupation de la salle Pré Vert (y compris le service de sécurité). Ces prestations représentent une aide en nature d'un montant chiffré à 2 087 €. C'est pourquoi, les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ne souhaitent pas qu'il soit répondu favorablement à la demande de l'association DABOOM, telle que formulée.

Néanmoins, considérant d'une part que le festival « Rock Me Yeah 3 » constitue dès à présent un événement important de la vie culturelle romilléenne, et d'autre part du fait que l'association DABOOM est une nouvelle association sans trésorerie, ils proposent quand même d'aider financièrement l'association à hauteur de 2 500 € au total, ce qui devrait pouvoir garantir la bonne tenue du festival.

Vu la proposition des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunis le 3 octobre 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association DABOOM pour l'organisation du festival de musique actuelle : « Rock Me Yeah 3 ».

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la Commune.

M. Manuel DE OLIVEIRA fait savoir qu'il ne comprend pas la proposition de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel ». Pour lui en effet, il appartient avant tout à l'association de financer son événement, par exemple en organisant au cours de l'année des manifestations « rentables », et surtout, en demandant au public du festival « Rock Me Yeah » de s'acquitter d'un droit d'entrée. Pour M. DE OLIVEIRA, comme pour ses collègues de groupe, proposer la gratuité du festival, et demander dans le même temps à la Collectivité de payer le « déficit », n'est pas acceptable. M. Philippe BARDEL, de même que M. le Maire, rappelle pour leur part la jeunesse de l'association (issue d'une scission au sein des organisateurs des précédentes éditions), qui ne lui a pas permis de trouver d'autres sources de financement cette année. Mais cela sera sûrement différent l'an prochain. Ils conviennent par ailleurs que la gratuité de l'événement peut tout à fait se discuter. C'est le choix des organisateurs. Ils observent toutefois que d'autres événements soutenus par la Commune sont gratuits pour le public (les courses cyclistes de l'Ascension ou le festival « Au Coin de ma Rue » sont notamment évoqués) sans que cela fasse débat. Dans le cas présent, la gratuité peut en outre faciliter l'accès de tous à une certaine culture. Cependant, pour M. le Maire, la question centrale du débat est avant tout de savoir si le festival « Rock Me Yeah » est dès à présent devenu un événement d'ampleur communale -voire plus- qui justifierait par conséquent un soutien de la Collectivité, considérant qu'il en irait en quelque sorte de « l'intérêt communal ».

Au terme de plusieurs échanges assez vifs sur la question, il propose finalement de mettre aux voix la proposition de subvention faite par les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel », invitant chacun à voter en « son âme et conscience ».

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	19
NOMBRE DE VOIX POUR	:	16
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	3
ABSTENTION(S)	:	7

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 9 septembre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de plusieurs décisions en lien avec la création du Centre Municipal de Santé, à savoir :
 - 1/ une demande d'aide financière au démarrage faite auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet BoosTerr Santé (le montant de l'aide sollicité s'élève à 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025, et à 10 000 € pour l'exercice budgétaire 2026) ;
 - 2/ la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CIRTEC pour le réaménagement nécessaire des locaux de la maison médicale (le montant du marché est de 10 100 € HT) ;
 - 3/ de la création d'une régie de recettes affectée à ce nouveau service ;
 - 4/ de l'acquisition de matériel informatique et d'outils logiciels pour le fonctionnement du Centre Municipal de Santé (pour un investissement initial de 16 048,50 € HT) ;

- ◆ du transfert du bail consenti personnellement à Mme Anne-Sophie DENIEUL pour la location du cabinet dentaire de la maison médicale depuis le 1^{er} août, à sa société, la SELARL du Cabinet du Docteur Anne-Sophie DENIEUL.
- ◆ de la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de charpente – bardage passé avec la société CRESPEL dans le cadre de l'opération de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti, pour la réalisation de quelques travaux supplémentaires. Dans ce cadre, le marché est réévalué de 750,00 € HT, ce qui le porte désormais à 82 670,00 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Dossier « boulangerie »** : M. le Maire expose qu'il existe un contact avancé avec un boulanger du secteur, lequel projette d'ouvrir un espace pour la vente de pains, de viennoiseries et de pâtisseries dans l'ex-boulangerie située place de l'Église. Les produits seraient fabriqués dans le laboratoire de l'intéressé (donc, hors de Romillé), mais seraient proposés à la vente, à Romillé, comme dans sa boulangerie. À ce sujet, il est rappelé que la Commune envisage la maîtrise foncière de ce bien, actuellement en vente, via un portage métropolitain.

◆ **Travaux de voirie** : Mme Marie-Claude CHEVILLON expose que les travaux d'aménagement du nouvel arrêt de bus, rue de la Chauvrais, vont être réalisés du 21 au 31 octobre prochains. Pendant les travaux, la route de Langan sera fermée à la circulation, sauf le week-end. Des travaux de réfection de la rue des Trois-Évêchés, entre les ronds-points du Super U et de l'Encrier, vont être entrepris pour leur part du 4 au 22 novembre. La voie sera interdite à toute circulation durant ce laps de temps. Une réunion d'information, à destination principalement des riverains, est proposée ce 17 octobre à la mairie. Pour finir, Mme CHEVILLON indique que le fauchage des accotements de chaussée, qui a malheureusement pris du retard cette année, sera terminé d'ici la fin de la présente semaine.

Le Maire
Henri DAUCÉ

Le Secrétaire
Catherine BAUDRIER